

1777

# Évaluation des décimes (taxe) dus par Pierre Lavigne pour l'année 1777

article 119 -  
pierre Lavigne doit de dixiesme pour l'année 1777 deux  
livre quatre sols dont le blé en a été vendu aux sous nommés  
Scavoir

Vandu au pere de Simon Rié 140 C<sup>e</sup> de bien  
estimé aujourd'huy pour 200 doit peyé vingt sols 1<sup>L</sup>

François Couste 100 C<sup>e</sup> estimé aujourd'huy 140 livres  
doit peyé quinze sols 15<sup>S</sup>

jean pinardeau 30 C<sup>e</sup> estimé cinquante livres  
doit peyé cinq sols 5<sup>S</sup>

jean Lavigne pour reste de fonds estimé cinquante  
livre doit peyé cinq sols 5<sup>S</sup>

2<sup>L</sup> 5<sup>S</sup>

1 Livre = 20 sols 1 sol = 12 deniers

1777  
Article 119 -  
Pierre Lavigne doit de dixiesme pour l'année 1777 deux  
livre quatre sols dont le blé en a été vendu aux sous nommés  
Scavoir -  
vandu au pere de Simon Rié 140 C<sup>e</sup> de Bien  
estimé aujourd'huy pour 200 doit peyé vingt sols --- 1<sup>L</sup>  
François Couste 100 C<sup>e</sup> estimé aujourd'huy 140<sup>L</sup>  
doit peyé quinze sols --- 15<sup>S</sup>  
jean pinardeau 30 C<sup>e</sup> estimé cinquante livres  
doit peyé cinq sols --- 5<sup>S</sup>  
jean Lavigne pour reste de fonds estimé cinquante  
livre doit peyé cinq sols --- 5<sup>S</sup>  
-----  
2<sup>L</sup> 5<sup>S</sup>